

## **ECOLE CHARLES PERRAULT — BEAUVOIR SUR NIORT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS** : L'inscription est de la compétence du maire. L'admission est effectuée par le directeur, elle est consignée dans « le registre élèves inscrits » et validée dans l'application nationale « ONDE ». Lors d'un changement d'école, le directeur exige un certificat de radiation qui émane de l'école d'origine.

**HORAIRES DE L'ECOLE** : 9h à 12h et 13h 30 à 16h 30, le lundi, mardi, jeudi, vendredi. L'accueil dans la cour se fait uniquement à partir de 8h50 et 13h20, par le portail. Avant ces horaires, les enfants ne doivent pas être dans l'enceinte de l'école. Les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie afin de ne pas gêner le fonctionnement des classes. En cas de retards répétés, un courrier sera adressé à la famille.

**SORTIE** : la loi prévoit que les enfants à partir de 6 ans peuvent quitter l'école sans accompagnant. Les parents doivent donc être présents dès 16h30 s'ils désirent les prendre en charge ou nous informer, la veille, via le cahier de liaison s'ils désirent que l'enfant soit pris en charge par la garderie (la signature permettra de vérifier que le mot a bien été lu).

**ENTREE DANS L'ECOLE** : Le stationnement se fait prioritairement sur le parking à côté de la poste. Une allée piétonne le relie à l'école. L'entrée des enfants se fait uniquement par le portail de la cour face à la garderie. Les autres portails sont fermés. En dehors de ces horaires, sonnez au visiophone côté gymnase. Pour des raisons d'organisation et sécurité, il est préférable que les parents n'entrent dans les locaux scolaires ou dans la cour, qu'en cas de besoin en informant l'enseignant d'accueil. Le parking attenant à l'école est strictement réservé au personnel et son accès interdit aux autres véhicules. Merci de respecter cette organisation pour la sécurité de tous.

**ABSENCES** : Chaque absence doit impérativement être signalée le jour même par un appel téléphonique dès 9h. Si un enfant doit s'absenter en cours de journée, les parents doivent prévenir son enseignant à l'avance, venir le chercher (aucun enfant ne pouvant quitter seul l'école durant les cours). Si l'absence n'a pu être signalée avant, merci de la justifier par un mot dans le cahier de liaison.

### **ORGANISATION DE LA SCOLARITE ET VIE SCOLAIRE :**

L'école favorise l'ouverture l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. La proposition est envoyée aux parents pour avis, ceux-ci font connaître leur réponse dans les 15 jours. L'absence de réponse équivaut à une acceptation.

Plusieurs dispositifs permettent de traiter la difficulté scolaire : La prise en charge par des enseignants spécialisés (RASED), mais aussi au sein de la classe par la différenciation pédagogique ou bien par l'APC. Lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). La scolarisation des enfants handicapés se fera dans l'école la plus proche du domicile dès lors que le projet personnalisé de scolarisation (PPS) le permet. Les modalités de scolarisation d'un enfant handicapé sont diverses (aménagement de programme, du temps scolaire, présence d'une auxiliaire de vie scolaire...). Quelles que soient les modalités retenues, un enseignant référent est désigné et chargé d'assurer la permanence des relations avec l'élève, la famille et l'équipe enseignante. La directrice et les enseignants reçoivent, sur rendez-vous les parents qui le désirent.

**RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS :** Les parents ont la possibilité de signaler tous problèmes familiaux ou de santé afin que les enseignants puissent en tenir compte. Le secret professionnel est de rigueur. Les rencontres avec les parents se font sur rendez-vous, pris quelques jours à l'avance. Des réunions de rentrée seront organisées dans chaque classe. Vous pouvez contacter l'école soit par mail [ce.0790688U@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790688U@ac-poitiers.fr), soit par téléphone au 05-49-09-61-99. En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse, merci de nous en informer rapidement.

**ASSURANCE :** Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant. L'assurance n'est pas obligatoire pour les activités scolaires mais le devient pour toutes les activités facultatives (sorties occasionnelles dépassant le temps scolaire, voyages collectifs, les sorties avec nuitées...).

### **SANTE :**

- Les familles doivent avertir immédiatement l'école, dès que leur enfant a contracté une maladie contagieuse, afin que les dispositions soient prises en

temps voulu, pour la désinfections locaux s'il y a lieu.

- Les parents dont les enfants nécessitent des traitements ou suivis médicaux particuliers doivent faire rédiger par leur médecin traitant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) définissant toutes les conditions d'une bonne prise en charge.

- Aucune école n'est à l'abri des poux ! Les parents doivent donc être très vigilants, prévenir les enseignants et appliquer les traitements adaptés dès détection des poux.

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants (y compris ceux de CM2) se couchent à une heure raisonnable : les médecins préconisent 20h30.

- Des études sur le goûter du matin montrent qu'il est préjudiciable au bon équilibre alimentaire de la journée. Les médecins scolaires préconisent de ne pas en donner aux enfants.

- L'OMS a reconnu officiellement les troubles liés au jeu vidéo, comme une maladie. En tout état de cause, il apparaît indispensable que les parents assurent un contrôle de la pratique des jeux vidéo afin d'assurer à leur enfant un développement serein.

- La piscine comme toute autre activité proposée par l'école est obligatoire, un certificat médical devra justifier une contre-indication.

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte et à proximité de l'école.

-L'entrée de l'école est interdite aux animaux, même tenus en laisse.

**MATERIELS :** Les bijoux, les vêtements et les jeux apportés par les enfants à l'école restent sous leur entière responsabilité. Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de perte, de vol ou de dégradation. Les téléphones portables ou équipements connectés et appareil photo ou vidéo (même hors fonction), consoles de jeux et objets tranchants ou armes factices sont interdits. Les livres de bibliothèque sont sous la responsabilité des parents et des enfants qui les empruntent. Il est important d'en prendre soin et de les rapporter en bon état.

**GARDERIE :** Elle a lieu dans les locaux face à l'école. Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe, dans la cour, par le personnel communal.

**REGLEMENT INTERIEUR ENFANT :** Le passeport de conduite est reconduit ainsi que la fiche de réflexion qui accompagne la sanction pour la perte d'un point. Le règlement intérieur départemental est consultable sur les sites académiques.

BONNE RENTREE A TOUS !